

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du Jeudi 15 juin 2017
Procès Verbal

Nombre de membres

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 37

L'An deux mille **DIX SEPT**, le **QUINZE JUIN** à **VINGT HEURES**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **8 juin 2017**, s'est réuni à la Salle des fêtes – La Rouge – VAL AU PERCHE, sous la Présidence de **Monsieur Serge CAILLY**, Président.

Étaient présents : Mme Claudine **BEREAU**, MM. Marc **BUGEY**, Daniel **CHEMIN**, Jean Pierre **DESHAYES**, Mme Amale **EL KHALEDI**, MM. Jean-Luc **FERCHAUD**, Didier **FIOCCA**, Mmes Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, MM. François **GOULET**, Patrick **GREGORI**, Michel **HEROUIN**, Daniel **JEAN**, Jacques **KASER**, Mmes Christine **LA LOUZE**, Brigitte **LAURENT**, MM. Vincent **LEROY**, Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Sylvie **MABIRE**, Danièle **MARY**, M. Pierre **MENAGER**, Mme Hélène **OBISSIER** M. Roger **PAPILLON**, Mme Catherine **PEZARD**, MM. Anthony **SAVALE**, Vincent **SEGOUIN**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, MM. Olivier **VOISIN**, Guy **VOLLET**.

Absent représenté par Suppléant : M. Maurice **BOULLAY** représenté par Mme Sylvie **MABIRE**

Absents représentés par pouvoir : M. David **BOULAY** donne pouvoir à M. Didier **FIOCCA**, M. Bruno **JOUSSELIN** donne pouvoir à M. Marc **BUGEY**, M. Pierre **SAUVEE** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**

Absents excusés : MM. Dominique **CHOPIN**, Guy **SUZANNE**, Mme Laurence **MONIN**

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre **DESHAYES**

M. CAILLY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire en date du 22.05.2017
3. Personnels :
 - a. Création d'un comité technique local
 - b. Création d'un CHSCT local
 - c. Tableau des effectifs de la CDC des Collines du Perche Normand
4. Voirie – Attribution de marché : Liaison ZA du Collège
5. FPIC 2017 : Proposition de répartition
6. SPANC :
 - a. Validation RPQS 2016 – CDC Val d'Huisne
 - b. Validation RPQS 2016 – CDC Pays Bellémois
7. Autorisation de signature d'une convention avec un cabinet d'Avocats
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte la désignation par ordre alphabétique des Conseillers communautaires et pour cette séance, il s'agit de M. Jean-Pierre **DESHAYES**.

2) Approbation du compte-rendu du 22.05.2017

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 22 mai 2017.

3) Personnels

a) Création et Composition du comité technique local et du CHSCT local

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32, prévoyant qu'un Comité technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

La CDC des Collines du Perche Normand ayant un effectif de 55 agents au 1^{er} janvier 2017, la création d'un comité technique et d'un CHSCT est obligatoire.

Le Président propose de fixer la composition du comité technique et du CHSCT de la manière suivante :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants
- 3 représentants titulaires des élus et 3 suppléants par instance.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***De créer un Comité Technique et un CHSCT propre.***
- ***De garantir la parité en fixant à 3 représentants titulaires et 3 suppléants du personnel et 3 représentants titulaires et 3 suppléants des élus pour le Comité Technique et le CHSCT.***
- ***Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.***

b) Tableau des effectifs de la CDC des Collines du Perche Normand – Création

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la CDC des Collines du Perche Normand afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, ainsi que la fusion entre la CDC du Val d'Huisne et la CDC du Pays Bellémois,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en date du 01.01.2017***
- ***d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.***

4) Voirie – Attribution de marché : Liaison ZA du Collège

La CdC des Collines du Perche Normand a procédé à une consultation pour la création d'une voie de liaison sur la ZA du Collège (plans en en annexe).

La commission MAPA s'est réunie le 7 avril 2017 afin d'analyser les deux offres déposées par :

- L'entreprise ZUNINO TP,
- L'entreprise FLECHARD TP.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 47 268 € TTC (39 390 HT).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***d'attribuer le marché de création d'une liaison sur la ZA du collège à l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 47 268 € TTC (39 390 € HT).***
- ***de charger le Président de prévoir les crédits nécessaires au budget d'investissement 2017.***
- ***d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.***

5) FPIC 2017 : Proposition de répartition

Répartition de l'enveloppe 2017 (Fiche explicative ci-dessous)

Selon la répartition de droit commun, le bloc intercommunal sera prélevé pour l'année 2017 à hauteur de 58 786 €, bénéficiera d'un reversement à hauteur de 350 491 € (0 € prévus au Budget). Le bloc intercommunal percevra donc globalement un solde de 291 705 €.

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-58 786
Montant reversé Ensemble intercommunal	350 491
Solde FPIC Ensemble intercommunal	291 705

Cet Ensemble intercommunal est

bénéficiaire net

Ce solde sera réparti entre communes et CdC selon la règle de droit commun liée au CIF (0,56) : 152 924 € pour la CdC et 138 781 € pour les communes.

Pour la CdC, le montant de 152 924 € se décompose en :

- Prélèvement : 34 299 € (98 873 € prévu au BP 2017)
- Versement : 187 223 € (0 € prévu au BP 2017)

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2017	Département	61
Ensemble Intercommunal : 200071504 CC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	617,61	PFIA/hab moyen DOM	435,54
Rev/hab moyen France	14 303,97	EFA moyen France	1,114144
Rev/hab moyen Métropole	14 438,31	Rang du dernier éligible Métropole	753
Rev/hab moyen DOM	9 686,60	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	13 288		
Population DGF	14 393		
Population DGF pondérée	16 627		
PFIA	10 044 408		
PFIA par habitant de l'EI	604,10		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	613,26		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	706,98		
Revenu/hab moyen de l'EI	12 488,62		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,028300		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,033374		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,082734		
Rang de l'EI	703		
CIF	0,534174		

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2017		Département		61				
Ensemble intercommunal :		200071504		CC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2016	Rang DSU 2016	Rang DSR 2016	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
61005	APPENAI-SOUS-BELLEME	311	545,14	469,54	13 708,40			18 014	-593	2 982
61038	BELLEME	1 703	809,51	661,82	11 613,28			25 090	-4 823	10 997
61041	BELLOU-LE-TRICHARD	267	462,96	360,22	13 018,11			8 620	-433	3 015
61079	CETON	1 976	544,69	432,44	12 236,80			2 280	0	18 963
61099	CHAPELLE-SOUEF	339	472,45	391,11	11 203,24			9 425	-560	3 751
61105	CHEMILLI	233	599,73	514,53	12 563,63			23 795	-489	2 031
61142	DAME-MARIE	206	657,74	566,40	15 160,48			26 655	-475	1 637
61196	BELFORET EN PERCHE	1 940	556,90	459,43	12 443,42			5 308	-3 779	18 210
61207	IGE	784	542,58	446,32	12 495,88			9 979	-1 489	7 553
61336	POUVRAI	136	614,44	487,89	28 878,65			25 736	-293	1 157
61388	SAINT-FULGENT-DES-ORMES	208	500,15	411,21	11 929,85			8 199	-364	2 174
61394	SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	889	592,30	535,15	11 687,72			13 594	-1 842	7 846
61405	SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	577	551,37	481,79	13 896,06			10 526	-1 113	5 471
61426	SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	696	574,87	506,42	12 618,40			14 270	-1 400	6 329
61484	VAL AU PERCHE	4 010	994,33	918,53	12 173,81			20 499	-13 949	21 081
61498	VAUNOISE	118	564,72	432,68	18 932,36			22 030	-233	1 092
TOTAL		14 393								

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice		2017		Département		61				
Ensemble intercommunal :		200071504		CC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND						
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal		-58 786								
Montant reversé Ensemble intercommunal		350 491								
Solde FPIC Ensemble intercommunal		291 705								
Cet Ensemble intercommunal est		bénéficiaire net								
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-34 299	-44 589	-24 009	187 223	243 390	131 056		152 924		
Part communes membres	-24 487	-14 197	-34 777	163 268	107 101	219 435		138 781		
TOTAL	-58 786	-58 786	-58 786	350 491	350 491	350 491		291 705		

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
61005	APPENAI-SOUS-BELLEME	-456		4 260		3 804	
61038	BELLEME	-3 710		15 710		12 000	
61041	BELLOU-LE-TRICHARD	-333		4 307		3 974	
61079	CETON	0		27 090		27 090	
61099	CHAPELLE-SOUJEF	-431		5 358		4 927	
61105	CHEMILLI	-376		2 901		2 525	
61142	DAME-MARIE	-365		2 339		1 974	
61196	BELFORET EN PERCHE	-2 907		26 014		23 107	
61207	IGE	-1 145		10 790		9 645	
61336	POUVRAI	-225		1 653		1 428	
61388	SAINT-FULGENT-DES-ORMES	-280		3 106		2 826	
61394	SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	-1 417		11 208		9 791	
61405	SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	-856		7 815		6 959	
61426	SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	-1 077		9 041		7 964	
61484	VAL AU PERCHE	-10 730		30 116		19 386	
61498	VAUNOISE	-179		1 560		1 381	
	TOTAL	-24 487		163 268		138 781	

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la répartition du FPIC 2017 selon la règle de droit commun**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

6) **SPANC**

- Validation RPQS 2016 – CdC Val d'Huisne (Rapport en annexe)**
- Validation RPQS 2016 – CdC Pays Bellêmeois (Rapport en annexe)**

Il est précisé que la commission compétente examinera les tarifs pratiqués qui seront ensuite validés par le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 du SPANC Val d'Huisne,**
- **d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 du SPANC Pays Bellêmeois,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.**

7) **Autorisation de signature d'une convention avec le cabinet « Orn'Avocat »**

La piscine de Ceton a été construite en 2008 pour un budget de travaux réalisés de 2 800 000 €. La maîtrise d'œuvre a été confiée pour l'exécution et la conception à M. Batide FOUQUET. En 2009, les autorités administratives ont refusé les autorisations pour l'ouverture de la piscine en raison d'une déclinaison trop importante de la pente du bassin. Des travaux de remise en état ont été effectués et achevés fin 2009. La piscine a été ouverte au public en février 2010.

Depuis, il a été constaté un certain nombre de désordres dont la plupart ont été circonscrits par un expert intervenant pour le compte de POLYEXPERT mandaté par GROUPAMA assureur en 2015 de la CDC.

Pour la suite du dossier, il est nécessaire de solliciter la nomination d'un expert judiciaire près le Tribunal Administratif de CAEN. La désignation de cet expert doit intervenir avant la fin du délai d'épreuve des garanties décennales, soit 2018 ou, au plus tard, 2019 si l'on prend en considération les derniers travaux qui ont été réalisés.

Il est précisé que le Cabinet Orn'Avocat situé à Alençon est déjà intervenu pour le compte de la CdC du Val d'Huisne suite aux premiers désordres en 2009 et que ce cabinet a actuellement en charge d'un dossier comparable concernant la piscine d'Alençon.

Enfin, l'assurance de la CdC a été sollicitée afin de prendre en charge les différents frais d'avocat et d'expertises.

Les frais et honoraires d'Orn'Avocat sont arrêtés sur la base d'un taux horaire de 190 HT.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- *d'autoriser le président à signer la convention avec l'Association ORNE'AVOCATS « LE MERCIER/ PAPILLAUD-CANDELA/ GUYOMARD & SABLE » à Alençon dans le cadre des litiges liés aux désordres de la piscine intercommunale de Ceton*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour appliquer cette décision.*

8) Informations diverses

Le Président fait un point d'information pour les conseillers sur le nouvel organigramme de la CdC et l'avancement du projet de Pôle de Santé multi-sites.

9) Questions diverses

Une question sur les ateliers musique est posée par Mme Lalouze.

Le président informe les membres du Conseil de l'avancée des discussions avec les différents partenaires.

ANNEXES

2 RPQS Val d'Huisne + Pays Bellêmeois